

SOMMAIRE

Communiqué l'édit de Nantes	page 3
Communiqué du Château des ducs de Bretagne	page 5
Communiqué du Château national de Pau	page 7
Extraits de textes du catalogue :	page 10
- L'édit de Nantes dans l'histoire des guerres de religion	
- L'édit de Nantes	
- La Bretagne et la Ligue	
- Une paix de religion oubliée : l'édit de Fontainebleau	
Exposition : Religions et pouvoir, photographies	page 18
Catalogue	page 20
Les autres manifestations à Nantes	page 21
Liste des dispositifs disponibles pour la presse	page 23
Chronologie	page 25
Informations pratiques	page 26

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EXPOSITION

L'ÉDIT DE NANTES

Inscrite dans le programme des Célébrations nationales, l'exposition historique L'édit de Nantes est le principal événement muséographique du 400^e anniversaire de l'édit de Nantes. Elle est organisée conjointement par le Musée du Château des ducs de Bretagne (Ville de Nantes), la Réunion des musées nationaux et le Musée national du Château de Pau.

Cette année, la Nation française commémore le quatrième centenaire de l'édit de Nantes qui fut signé et scellé à Nantes fin avril 1598 par le roi Henri IV. Au terme de longues négociations, l'édit de Nantes a instauré une coexistence pacifique entre catholiques et protestants français après un demi-siècle d'affrontements civils particulièrement violents. Après huit édits qui ne furent pas appliqués, la présence de deux confessions religieuses distinctes dans un même royaume était reconnue et le culte protestant était autorisé sous certaines conditions. Cela, jusqu'à sa révocation par Louis XIV en 1685.

La commémoration de l'édit de Nantes offre aujourd'hui l'opportunité d'une analyse et d'une réflexion sur la nature et la portée de ce texte fondamental de l'histoire de France. Les pièges de l'anachronisme et du contresens historique, inhérents à l'usage des notions de tolérance et de laïcité, devaient être évités. C'est pourquoi les musées des châteaux de Nantes et de Pau se sont associés pour concevoir et produire une exposition qui permette de resituer l'édit de Nantes dans son contexte à la fois national et local, en multipliant les éclairages historiques sur cette période.

En effet, Nantes a été le bastion du dernier des ligueurs ultra-catholiques, le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, et Pau le lieu de naissance du futur roi Henri IV et la résidence des vicomtes du Béarn, état indépendant où seul le culte réformé était autorisé.

L'exposition couvre le XVI^e siècle depuis l'édiction de la Réforme en France jusqu'à l'édit de Nantes ; le XVII^e siècle avec les difficultés d'application du texte, les dernières guerres de religion et la révocation ; enfin, la période du XVIII^e siècle à nos jours, au cours de laquelle se construit progressivement le concept de nation laïque.

A la fois thématique et chronologique, l'exposition offre au visiteur un parcours structuré en trois parties et six séquences :

Avant l'édit :

- 1 - La France des guerres de religion ou le royaume divisé
- 2 - D'un édit à l'autre ou la royauté dépassée

L'édit de Nantes :

- 3 - Comment faire la paix religieuse ? Ou le royaume redessiné

Après l'édit :

- 4 - La paix difficile ou les soubressauts de la première moitié du XVII^{ème} siècle
- 5 - Nouveaux souffles religieux ou liberté religieuse et dévotion
- 6 - Aux origines de la laïcité française : l'édit de Nantes et la nation française ou de l'acte juridique à la morale laïque.

A ces six séquences s'ajouteront à Nantes et à Pau un développement portant sur l'histoire locale, nantaise et bretonne, paloise et béarnaise.

L'exposition regroupe des peintures, des sculptures, des gravures, des dessins, des documents d'archives, des objets d'art religieux, des tapisseries, des armes et armures, des médailles et des ouvrages anciens.

Les principaux prêteurs sont les Archives nationales de France, la Bibliothèque nationale de France, le musée du Louvre, la société d'Histoire du Protestantisme français, le musée national du château de Versailles, le musée national de la Renaissance, château d'Écouen, le musée de l'Armée, ainsi que de très nombreux musées et centres d'archives en région : Amboise, Angers, Beauvais, Dijon, Ferrières, Grenoble, Limoges, Lyon, Meaux, Meulan, Montpellier, Montauban, Nantes, Pau, Rennes, Toulon, Toulouse ...

Édité par la Réunion des musées nationaux, le catalogue de l'exposition rassemble les contributions scientifiques d'historiens de cette période : Jean-Pierre Babelon, Janine Garrison, Christian Desplat, Philippe Charreyre, Guy Saupin, François Lebrun, Bernard Barbiche et Paul Mironneau.

L'ÉDIT DE NANTES

CHÂTEAU DES DUCS DE BRETAGNE
18 AVRIL - 16 AOÛT 1998

En 1598, Nantes était la dernière des villes ligueuses ultra-catholiques à donner sa soumission au roi. C'est elle qu'Henri IV choisit pour y signer et faire sceller le fameux édit de pacification qui mettait fin à trente-six années de guerres et de troubles religieux, en accordant aux protestants une relative liberté de culte.

Arrivé à Nantes le 13 avril vers 18 heures, le roi s'installa au château des ducs de Bretagne, où très probablement l'édit fut signé et scellé en deux exemplaires non pas le 13 mais entre le 23 et le 30 avril, dans la plus grande discrétion, la ville étant encore très proche des thèses de la Ligue.

Aujourd'hui musée d'histoire de la Ville de Nantes et de sa région, le château des ducs de Bretagne est le lieu naturel d'une exposition consacrée à l'édit de Nantes, où histoire de France et histoire locale puissent s'interpénétrer pour permettre d'en mieux comprendre les fondements, les contextes et la portée.

La conjonction de la double initiative de la Ville de Nantes d'une part, de commémorer en 1998 le quatrième centenaire de l'édit par de multiples manifestations dans la ville qui porte son nom et, d'autre part, de mener à bien dans les années qui viennent un important programme de restauration et de relecture de la vocation muséographique et scientifique du château des ducs de Bretagne a permis, pour la première fois dans l'histoire du musée municipal créé en 1924, de concevoir une exposition offrant de riches perspectives. Elle s'appuiera sur l'histoire nationale, en étroite collaboration avec un musée appartenant, lui, à l'État, installé dans le château de Pau, qui vit la naissance du futur roi Henri IV en 1553, et qui abrite aujourd'hui une exceptionnelle collection relative à la personnalité du souverain. La collaboration des deux musées permettait dès lors d'évoquer dans l'exposition deux contextes territoriaux radicalement différents en cette fin de XVI^e siècle.

En effet, le Béarn demeura un État indépendant jusqu'au début du XVII^e siècle. Dans le vicomté de Béarn, au moment de l'édit de Nantes, seul le culte réformé était autorisé depuis les ordonnances ecclésiastiques de Jeanne d'Albret en 1571. L'exception béarnaise ne pouvait que difficilement subsister après l'édit de Nantes : en avril 1599, Henri IV fit promulguer un édit en faveur des catholiques béarnais.

Le contraste entre l'histoire des deux villes est à l'image de la complexité et de l'hétérogénéité des situations des villes et provinces du royaume, à la charnière des XVI^e et XVII^e siècles, où la notion d'État-nation n'est qu'au tout début de sa constitution.

La mise en perspective de ces contextes spirituels et de l'histoire de la France ne pouvait donc qu'enrichir le propos de l'exposition présentée à Nantes et à Pau, avec dans chaque lieu un développement portant sur l'histoire locale clairement identifié.

Quel rôle spécifique peut jouer le musée d'histoire dans la diffusion au public d'aujourd'hui de la nature et de la portée d'un texte tel que l'édit de Nantes ? **La présentation d'œuvres et de documents des XVI^e et XVII^e siècles exceptionnellement réunis** en un parcours allant de l'éclosion de la Réforme en France jusqu'à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales - Rome, 4 novembre 1950, peut-elle contribuer à développer ou conforter l'intérêt du public pour l'histoire et le patrimoine ?

La légitimité du musée d'histoire s'appuie, d'une part, sur la richesse des collections publiques et, d'autre part, sur sa forte inscription dans le vie sociale et culturelle contemporaine, où la conception de **l'exposition participe à l'interrogation du passé pour mieux éclairer le présent**. Dans cette démarche, le musée devient pour les citoyens un outil de compréhension, d'analyse et d'interprétation du champ historique exploré par l'exposition.

La grande variété des œuvres exposées, peintures, tapisseries, sculptures, dessins, gravures, ouvrages anciens, documents d'archives, manuscrits et imprimés, objets d'art, armes, vient témoigner des productions et représentations des hommes qui nous ont précédés et qui ont été les auteurs célèbres ou anonymes d'une civilisation dont notre monde est en partie l'héritage.

Cette contribution des musées à l'engouement pour l'histoire est le reflet de la recherche d'une meilleure adéquation entre l'attente des publics et le musée d'aujourd'hui. Dans ce cadre, la difficile démocratisation des musées demeure un des enjeux fondamentaux de leur développement à l'aube du III^e millénaire. Puissent les musées d'histoire et les grands sites patrimoniaux jouer un rôle essentiel dans cette nécessaire ouverture au plus grand nombre.

Marie-Hélène Jouzeau
Extrait du catalogue

L'ÉDIT DE NANTES

MUSÉE NATIONAL DU CHÂTEAU DE PAU
18 SEPTEMBRE 1998 - 4 JANVIER 1999

Du 18 septembre 1998 au 7 janvier 1999, l'exposition commémorative sera présentée à Pau. A partir de la même préparation et, pour une part importante, des mêmes oeuvres, une refonte totale de la muséographie permettra de présenter un autre aspect de la réflexion historique approprié à l'esprit et surtout à la nature des lieux.

Les contraintes du lieu et les choix spécifiques

A Pau, la disposition des salles et leur aménagement très dense nécessitent d'adapter non seulement la muséographie mais aussi le contenu et le volume de l'exposition à un cadre contraignant mais prestigieux. Compte tenu de l'importance de l'événement, c'est la Salle aux cent couverts qui a été retenue pour accueillir la présentation générale, complétée, dans la Salle des Officiers de service, contiguë, par un volet régional, consacré au Béarn. Moins densément meublées que les appartements du 1er et du 2ème étage, ces deux salles ne présentent pas moins les contraintes d'un décor à respecter : tapisseries et statue d'Henri IV en marbre dans la Salle aux cent couverts, statues d'Henri IV et Sully, grand vase de la manufacture de Sèvres dans la Salle des Officiers. Il s'agissait, en tenant compte des contraintes, de marquer cependant la solennité pour cette célébration et, de plus, d'y consacrer le plus vaste espace situé à l'intérieur du musée.

Du point de vue culturel, une distinction s'imposait également.

A Pau, de fréquentes expositions consacrées périodiquement à Henri IV et à son temps rendaient moins utiles qu'à Nantes des développements généraux étendus sur les guerres de Religion. On a donc préféré, à partir de la liste d'objets retenus, et à quelques variantes près, centrer la présentation sur les images de la paix retrouvée telles qu'elles apparaissent dans la littérature et dans les arts au tournant du XVIe et du XVIIe siècles ainsi que sur la figure et l'esprit d'Henri IV tel qu'il aura été interprété de son vivant puis dans la mémoire collective. Précurseur des idées de tolérance ou souverain absolu ? Instrument d'une pensée politique ou champion d'une conception de l'État mal comprise de ses contemporains ? Ces différentes thèses pourraient être évoquées en des lieux traditionnellement retenus comme évocateurs de cette grande et populaire figure de l'histoire de France.

L'idée de la tolérance faisant irruption dans une société d'Ancien Régime meurtrie par les guerres de Religion ne constitue pas une explication historique exacte pour apprécier la force, les faiblesses et les résultats de l'édit. La notion plus sûre de pacification du royaume se double ici de possibles allusions pastorales correspondant bien à l'esprit de la propagande des milieux favorables à Henri IV.

Organisation générale de l'exposition

Dans la grande salle à manger d'apparat, les tapisseries (des pièces des tentures des Mois Luns et des Classes de Maximilien issues des ateliers des Gobelins) présenteront des scènes de chasses ou des scènes champêtres, au dessus des scènes proprement dites au décor de frondaisons qui s'étend sur une vaste surface. Les structures de l'exposition ne dépasseront pas le niveau des scènes (environ 3m), de façon à laisser apparents ces décors végétaux situés dans les parties supérieures des tentures.

Ce dispositif définira un parcours linéaire suivant les séquences de l'exposition. Le grand nombre d'œuvres, dont certaines de dimensions importantes, conduira à disposer deux rangs de ramises dans la longueur de la grande salle à manger pour former deux galeries sur les côtés nord et sud et une galerie plus large dans l'axe de la pièce.

Cette dernière accueillera les textes majeurs que sont l'édit de Nantes et la Paix de Westphalie autour desquelles s'organise l'ensemble de l'exposition. Autour de la vitrine de l'Édit, des sculptures et un certain nombre de portraits peints et gravés évoqueront les inspirateurs et les rédacteurs de l'acte. A l'intérieur des différentes sections et sous-sections de l'exposition, le propos sera centré sur quelques œuvres principales, à forte valeur visuelle (tableaux, sculptures, objets d'art...) autour desquelles s'organisera la présentation des livres, gravures, manuscrits, forcément nombreux dans une exposition à fort caractère historique.

Les supports écrits

Des tableaux didactiques discrets et sobres seront proposés, à l'intérieur des bosquets définis par la muséographie, ils mettront à la disposition du public chronologies, transcriptions ou biographies à certains points particuliers où, des éléments d'explication sembleront nécessaires. En revanche, la signalisation des différentes étapes du parcours proposé dans l'exposition se verra claire mais sobre. Elle sera accompagnée, de citations de l'édit de Nantes ou d'écrivains qui lui sont contemporains (Jacques-Auguste De Thou, Nicolas Rapin, Pierre de l'Estoile, etc.). Ces citations seront prises, dans un ensemble privilégiant l'image poétique et politique.

L'exposition d'intérêt régional

Elle sera présentée dans la salle des officiers de service et aura pour thème le protestantisme béarnais des débuts de la Réforme à la fin du XVII^e siècle. L'occasion était donnée, en effet, d'associer le souvenir d'Henri IV mais aussi de Jeanne d'Albret et de Catherine de Bourbon aux

dispositions de leur politique religieuse dans le pays souverain de Béarn, où le protestantisme avait la prééminence. La signature de l'édit de Fontainebleau (1599) inversant, pour le Béarn, les règles de l'édit de Nantes sanctionne provisoirement cette particularité puisque les successeurs d'Henri IV, en particulier Louis XIII en 1620, appliquèrent au Vicomté le régime commun au royaume. C'est donc dans l'ancien palais des rois de Navarre que ce rapport parfois complexe entre les protestants béarnais et leur souverain apparaîtra avec le plus de force, le choix d'une salle restée plus fidèle à son apparence ancienne que le reste du monument, doublé par Louis-Philippe, engageant à une réflexion plus précise sur l'ensemble territorial sur lequel régnaient Henri IV et ses successeurs.

Ici l'architecture gothique tardive et Renaissance affleure sur des murs nus, et la présentation, rappelant les toits de pierre, donnera un aperçu des ressources documentaires et patrimoniales locales, publiques et privées. Les œuvres retenues constituent un ensemble d'environ soixante pièces d'origine variée.

Cette exposition régionale a été préparée avec l'aide scientifique des Archives départementales des Pyrénées Atlantiques et du Centre d'études du protestantisme béarnais.

Paul Mironneau

EXTRAIT DE TEXTES

L'ÉDIT DE NANTES DANS L'HISTOIRE DES GUERRES DE RELIGION

Dans la marge de l'exemplaire original de l'édit de Nantes, c'est-à-dire du cahier de parchemin signé par le roi et scellé de son sceau qui est conservé aux Archives nationales, on lit l'inscription : *Édit de Nantes en Faveur de la Religion prétendue réformée. Avril 1598.* La mention, apposée semble-t-il dans le courant du XVII^e siècle par un clerc du Trésor des Chartes pour donner a posteriori un titre à l'édit et le repérer ainsi plus aisément dans un ensemble de documents relatifs à la religion réformée, correspond bien à l'analyse que l'on faisait sous Louis XIV de l'édit signé à Nantes par son grand-père. Il est fort douteux, en revanche, que Henri IV aurait approuvé cette définition de l'un des actes majeurs de son règne, car elle occulte à la fois la stratégie du souverain en matière de religion et son souci de sauvegarder l'État.

Pour lui, l'édit d'avril 1598 s'inscrivait essentiellement dans une double logique, mettre un point final à la longue kyrielle des édits précédents qui avaient jalonné l'histoire tragique d'un demi-siècle de convulsions, et imposer la paix dans les provinces tout comme le traité de Vervins, le mois suivant, allait assédir la paix avec les ennemis de l'extérieur. Les deux actes de paix permettraient enfin d'entreprendre la restauration de la puissance publique et la reconstruction économique du royaume. Pourtant, ils n'avaient pas dépendu de la seule décision du monarque puisque l'un et l'autre étaient l'aboutissement des négociations qui avaient suivi les combats.

Les éditions de 1599 portent le titre significatif *d'Édit et Déclaration du Roy sur les précédents edicts de purification*, et on lit ces mots sur le privilège accordé à l'éditeur des "Articles particuliers" accompagnant le texte principal : nos Lettres d'Édit pour l'établissement d'un bon ordre et repos entre nos subjects catholiques et ceux de la dite Religion prétendue réformée. Sur le registre du parlement de Paris enfin, on ne saurait être plus explicite : *Édit organisant la purification des troubles du royaume*. Ainsi le but suprême poursuivi est bien la pacification de la France, et l'octroi d'une sorte de constitution particulière aux adeptes de la Religion prétendue réformée apparaît dans l'édit comme l'indispensable condition de cette purification.

En ces années 1596, 1597, 1598, Henri IV a puissamment affirmé sa position et son autorité face à la très grande majorité de ses sujets par des succès remportés sur tous les fronts, l'absolution pontificale, le ralliement des Ligueurs - celui du duc de Mercœur en Bretagne tarde encore à venir - les victoires sur l'Espagne, à Fontaine-Française et à Amiens. Il faut passer à l'étape suivante, la réorganisation interne. Peut-on pour cela se contenter d'appliquer les édits de Charles IX et de Henri III, certains négociés avec lui, roi de Navarre, lorsqu'il était dans l'autre camp ?

Depuis plus de trente années, chacun des conflits armés déclenchés au nom de la religion, ces "troubles" du royaume comme on les appelle pudiquement pour éviter l'allusion latine aux guerres civiles, si contraire à l'idéal de l'autorité monarchique, s'est terminé par la signature

d'un édit de pacification. Ces édits, conclus après négociations entre belligérants, c'est-à-dire les huguenots rebelles d'une part, le pouvoir monarchique catholique de l'autre, ont bien entendu reflété les usages de la situation militaire, et les libertés accordées ou refusées aux réformés ont suivi la fortune des armes. Ils ont été rédigés avec un grand souci des réalités et une conscience politique qui surprend encore le lecteur d'aujourd'hui, mais ils sont tous frappés d'une même fatalité tragique : l'état du royaume et les haines accumulées en faisaient des chiffons de papier, intrinsèquement inapplicables.

En 1598, la situation est tout autre. Le roi n'a pas fait la guerre aux huguenots, bien au contraire, puisque les huguenots l'ont aidé à faire la guerre aux catholiques, du moins à certains catholiques, les ultra, les ligueurs. Sa position est donc en apparence renversée. Aussi bien, les derniers édits ont garanti à la communauté réformée un ensemble de droits et de libertés qui pourraient sembler suffisants, s'ils n'étaient pas lettre morte. On pourrait se contenter de les appliquer tels qu'ils sont. Encore faudrait-il que la pacification des esprits le permette.

Une fois l'acte posé, et sorti de son contexte, toutes les interprétations seront possibles. Le XVII^e siècle verra dans l'édit de Nantes l'introduction d'un principe destabilisateur, la création d'un État dans l'État, et le XVIII^e siècle l'avènement de la tolérance. Sans méconnaître la part, certainement sincère, de la conscience du roi dans cette méticuleuse mécanique mise au point pour permettre la juxtaposition d'exercice des deux religions qui furent successivement les siennes - " On m'a souvent sommé de changer de religion, mais comment ? la rapière à la gorge. " (1589) - il faut aussi comprendre l'édit comme une dérision civile visant à restaurer l'ordre public au plus haut niveau, et rappelons les derniers mots de la harangue aux députés du parlement de Toulouse venus exprimer leurs réticences à l'enregistrement : " Il est temps que nous tous, snouls de guerre, devenions sages à nos dépens. "

(É/lit2.doc-10/2/98)

Jean-Pierre Babelon
Extrait du catalogue de l'exposition

L'ÉDIT DE NANTES

L'édit de Nantes ou du moins ce que l'on entend ordinairement au travers de cette expression est un ensemble de documents comprenant :

1/ L'édit "perpétuel et irrévocable" (comme l'étaient d'ailleurs presque tous les édits antérieurs) : il comporte dans sa version officielle enregistrée par le parlement de Paris 92 articles et traite de problèmes plutôt généraux. Scellé du grand sceau de cire verte sur fils de soie verte et rouge, il n'est daté, comme tous les actes royaux de cette envergure, nommé grandes lettres patentes, que par l'année 1598, et le mois, avril.

2/ Des articles particuliers que certains nomment à tort secrets, au nombre de 56 qui harmonisent les concessions religieuses faites aux protestants et les différents traités passés avec les chefs ligueurs lors de leur soumission à Henri IV. Ceux-ci ont exigé l'interdiction du culte réformé dans les villes qu'ils rendent à la royauté. Ces articles sont datés du 2 mai 1598, signés Henry et plus bas Forget et scellés du grand sceau de cire jaune.

3/ Deux brevets qui ne sont pas de même nature juridique que les deux premiers documents puisqu'ils ne sont pas destinés à passer par les fourches caudines que représentent la vérification et l'enregistrement par les cours souveraines du royaume. En fait, ce sont des contrats passés entre le roi et ses sujets ligueurs. Dans le premier, daté du 3 avril, Henri IV promet de verser la somme annuelle de 45 0000 écus "pour employer à certaines affaires secrètes qui les concernent que Sa Majesté ne veut être spécifiées ni déclarées". En fait, cette somme est destinée au paiement des pasteurs, des professeurs des académies et des régents des collèges et écoles puisque les protestants ne disposent pas des revenus de l'autre Eglise et sont contraints de rendre ceux qu'ils ont confisqués. Le second brevet daté du dernier jour d'avril 1598 promet aux protestants "que toutes les places, villes et châteaux qu'ils tenaient jusqu'à la fin du mois d'août dernier où il y aura garnison par l'état qui sera dressé et signé par Sa Majesté demeureront en leur garde sous l'autorité et obéissance de Sa dite Majesté par l'espace de huit ans à compter du jour de la publication dudit Édit". Pour entretenir les garnisons de ces sûretés "à sa Majesté accordé jusqu'à la somme de cent quatre vingt mille écus par an" sans que soient comprises en cette somme l'entretien des gouverneurs et soldats des places en Dauphiné.

L'édit de Nantes ou la paix civile

Dans ce texte détaillé, prolix et souvent assez confus, émergent trois ensembles de propositions qui visent à remettre ordre et hiérarchie dans le pays et établir entre les sujets une coexistence pacifique.

Le préambule et les deux premiers articles décrètent par un voile épais jeté sur les violences du passé l'amnistie pour les actes accomplis à la faveur des troubles, hormis les crimes les plus odieux (art. 86 et 87), par les tenants de l'un et l'autre parti. Sont blanchis les protestants pour avoir tenu des assemblées illégales, avoir confisqué les finances royales (art. 76 et 77), avoir imposé des taxes particulières. Ces mesures laissent à comprendre de quels désordres, de quelles anaires privées, de quelles horreurs a été ravagée la France durant presque 40 ans de guerres civiles. Tellement présents dans la mémoire des rédacteurs sont les troubles qu'il y revient sans logique apparente au long de l'édit, des articles particuliers et même des brevets (art. 17, 18, 29, art. 52 et 54 des Particuliers).

Ensuite sont énoncées les règles qui restituent l'Église et la religion catholiques dans sa primauté ancienne. La "messe", selon le vocable utilisé par les huguenots est rétablie dans toutes les villes, bourgs et lieux d'où elle avait disparu, classée par l'intransigeance des réformés ; seront punis ceux d'entre eux qui perturberont son paisible cours. Les ecclésiastiques retrouveront leurs droits, revenus, bénéfices, dîmes lorsque les protestants les ont confisqués. D'ailleurs, le préambule de l'édit souligne cette vérité, si Dieu ne permet pas "pour encore" que les sujets l'adorent "en une même forme et religion", au moins "qu'il n'y ait point pour cela de trouble et de tumulte entre eux". Prudence à l'égard de la puissance catholique, référence discrète au serment du sacre ou affirmation de sa qualité de Très Chrétien ...! Henri IV d'entrée énonce le principe du catholicisme comme religion d'État.

Posant le principe d'égalité dans la société entre catholiques et protestants, l'édit joue son rôle conciliateur. Abolissant la "discrimination confessionnelle", il instaure les huguenots comme sujets à part entière, "capables de tenir et exercer tous états, dignités, offices et charges publiques quelconques ..." (art. 27). Pour que ce principe soit effectif dans le domaine de la justice, il établit sur le modèle déjà énoncé dans l'édit de 1577 des chambres mi-parties composées de magistrats catholiques et protestants en nombre égal, chargées de juger les procès civils et criminels où les huguenots sont tout ou parties. Celle prévue au parlement de Toulouse siège déjà à Castres. Seront mises en place celles de Bordeaux et de Grenoble (art. 31). A Paris, une chambre de l'édit comptera en principe, mais ce ne sera jamais le cas, un président et seize conseillers dont six protestants (art. 30).

Janine Garissou
Extrait du catalogue de l'exposition

LA BRETAGNE ET LA LIGUE

C'est le cas notamment de la Bretagne dont le gouverneur est, depuis 1582, Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, cousin des Guise et frère de une épouse d'Henri III, Louise de Vaudémont; il est lui-même marié à Marie de Luxembourg, duchesse de Penthièvre, héritière des ducs de Bretagne. La province s'est pratiquement ralliée à la Ligue au printemps 1589. A l'exception essentielle, il est vrai - de Rennes qui, durant les neuf années du conflit, reste «royaliste», et aussi de Vitré et de quelques châteaux isolés, c'est toute la province qui, derrière son gouverneur, est "ligueuse". Saint-Malo en profitant même pour affirmer sa quasi autonomie. Dès août 1589, Mercœur demande l'aide des Espagnols qui envoient sept mille soldats qui s'installent en Vannetais. En réponse, deux mille Anglais débarquent à Paimpol, à l'appel d'Henri IV. Au-delà de la défense conjointe du catholicisme et de leurs intérêts économiques face aux Anglais hérétiques et grands rivaux sur mer, les Espagnols poursuivent deux objectifs en intervenant ainsi : soit la maintenir sur la France en proposant de mettre sur le trône, à la place d'Henri IV, Isabelle, fille de Philippe II et d'Élisabeth de Valois (sœur d'Henri III et de ses frères), soit l'affaiblissement de la monarchie française grâce au renforcement des principautés périphériques, comme Savoie et Lorraine, et à l'indépendance du duché de Bretagne sous l'autorité de Mercœur. En fait, si Philippe II a tablé - ce qui reste à prouver - sur la persistance en Bretagne d'un sentiment indépendantiste, son calcul va se trouver déjoué. Lorsqu'en 1592 Mercœur réunit à Nantes les états, ceux-ci déclarent vouloir "vivre et mourir inviolablement dévoués à la monarchie, dont ils demeureraient avec regret séparés, en attendant qu'il plût à Dieu de donner à la France un roi catholique". Rien dans tout cela qui évoque la nostalgie du duché indépendant, mais simplement l'opposition résolue, et partagée par la majorité des Français, à la présence d'un huguenot sur le trône de France. Quant à Mercœur lui-même, quelles que soient les ambitions personnelles qu'il nourrit, il ne peut se faire d'illusion : les Bretons tiennent à leur autonomie et au strict respect de leurs "libertés et privilèges", mais ne remettent pas en question l'Acte d'union de 1532.

Dans ces conditions, la conversion d'Henri IV à la "religion catholique, apostolique et romaine", le 25 juillet 1593, suivie de son sacre, le 27 février 1594, et de son entrée à Paris, le 22 mars, aurait dû entraîner le ralliement de la Bretagne, comme du reste du royaume. Mais l'obstination et l'ambition de Mercœur, toujours appuyé par les Espagnols, retardent l'issue prévisible. Or, à cette date, voilà cinq ans - et pour trois ans encore - que presque toute la Bretagne est désolée par les horreurs de la guerre. Il ne s'agit pas de grandes batailles, mais d'escarmouches, de coups de main, de prises de châteaux, perpétrés par des hommes d'armes, "royalistes" ou "ligueurs", dont beaucoup ne sont que des chefs de bande particulièrement sanguinaires, tel Guy Eder de La Fontenelle qui sévit en Basse-Bretagne. Partout les déplacements des gens de guerre et des mercenaires étrangers provoquent les mêmes méfaits.

En août 1597, Mercœur reçoit encore le renfort d'un millier d'Espagnols, mais déjà la fin est proche et les interminables négociations amorcées par le fidèle Duplessis-Mornay pour le

compte d'Henri IV sont sur le point d'aboutir. En février 1598, le roi fait ouvrir avec les Espagnols les pourparlers qui aboutiront en mai à la paix de Vervins et, pour sa part, marche sur la Bretagne, à la tête d'une armée de 14 000 hommes. A la seule annonce de son approche, les villes bretonnes classent leurs garnisons ligées. Dinant, puis Fougères, Vannes, Hennebont. Le roi arrive à Angers le 7 mars, accompagné de Gabrielle d'Éstrées et de leur jeune fils César, duc de Vendôme, âgé de quatre ans. Le 30, à l'issue d'ultimes négociations, notamment avec la duchesse de Mercœur, le duc fait sa soumission au roi dans le bourg de Briollay, près d'Angers. Selon le chroniqueur angevin Jean Louvet, Mercœur ayant voulu se présenter à la tête d'une suite imposante, le roi "lui a mandé qu'il eût à licencier partie de la noblesse qui était (avec lui); auquel mandement il a obéi et au même instant est allé saluer sadite Majesté et supplier le roi oublier ce qui s'était passé; à quoi sadite Majesté a fait réponse qu'il oubliait tout et l'a reçu bénévolement à son service". En fait, Henri IV achète fort cher cette soumission, puisqu'en échange de sa renonciation au gouvernement de Bretagne, le duc reçoit la somme énorme de plus de quatre millions de livres et la promesse du mariage de sa fille Françoise, âgée de six ans, avec le jeune duc de Vendôme qui devient Gouverneur de Bretagne. Le 11 avril, Henri IV quitte Angers et, par la Loire, gagne Amboise et Nantes. Pendant les cinq semaines qu'il a passées en Anjou, le roi et son conseil ont mis la dernière main à la rédaction de l'édit de pacification qui, depuis deux ans, est l'objet d'âpres discussions entre les commissaires royaux et les députés protestants. Mais c'est en Bretagne, enfin soumise, qu'Henri IV tient à sceller la paix tant désirée. Le 13 avril, il entre dans le grand port de la basse Loire, casque en tête et cuirasse au corps.

François Lebrun
Extrait du catalogue de l'exposition

UNE PAIX DE RELIGION OUBLIÉE : L'ÉDIT DE FONTAINEBLEAU

Henri IV d'Albret, le grand-père d'Henri IV avait entrepris une modernisation générale de la principauté de Béarn au cours de la première moitié du XVI^e siècle ; vers 1550, la vicomté était un État moderne et centralisé. L'achèvement de cette œuvre avait été, entre 1548 et 1551, la «réformation» des Fors de Béarn, entreprise à la demande des états et réalisée en grande partie par eux, elle illustre le «pactisme» à la mode béarnaise. Au regard des élites béarnaises, le For unifié était une authentique constitution, renouvelée à chaque mutation de souverain par le «sacrement mutuel». A la mort de son père, Jeanne d'Albret avait hérité d'un excellent appareil institutionnel et administratif sur lequel veillaient jalousement les états, gardiens de la «soubirenetat» juridictionnelle de la principauté. Mais l'équilibre politique du Béarn était fragile. Henri d'Albret avait respecté les prérogatives de l'assemblée béarnaise plus par nécessité politique, tout à son rêve de reconquête de la Navarre, que par conviction. Celle-ci allait plutôt dans le sens de l'absolutisme monarchique ; Jeanne d'Albret suivit cette tendance et son choix confessionnel ne fit qu'accélérer une crise politique latente, plutôt qu'il ne la provoqua. Il faut par ailleurs insister sur la conversion très progressive de la reine à la Réforme et ne pas lui imputer une intolérance qui n'a pas plus de sens que la tolérance de son fils. L'acte de naissance du calvinisme béarnais est représenté par les ordonnances de Nérac du 19 juillet 1561 ; Jeanne y enjoignait à l'évêque de Lescar d'imposer à ses sujets le serment, non «sur le livre Missel, mais sur les Évangiles ou Vieux Testament» et de le faire précéder de la formule : «Au Dieu bibent». Une lettre du 8 octobre, toujours à l'évêque de Lescar, donne le ton de la politique ultérieure de la reine, jusques aux grandes ordonnances ecclésiastiques de 1566 et de 1571. «Mon cousin, c'est pour le bien et le repos de mes sujets que j'ai pris la peine à les rendre paisibles sous l'amour et la crainte de Dieu. Et parce que leur naturel y est rude qu'un lieu d'avancer, comme je désirais pour leur salut, il reculent, et que le moyen de les contenir en paix, jusques à ce Dieu leur aye fait miséricorde, est de leur faire observer mes ordonnances de faire votre devoir à faire punir ceux qui contreviendraient».

Ces dispositions devaient entrainer en 1569 la révolte des catholiques de Béarn, soutenus par les Navarrais et les Soubiréens ; la guerre civile ouvrit une double crise. La première, interne, opposait la souveraine aux états ; la reine y apporta une solution provisoire en créant de nouvelles «terres nobles» qui donnaient droit d'entrée aux états attribués à des calvinistes. La seconde, externe, venait directement en cause à la suite de l'intervention de l'armée de Charles IX le principe de la «soubirenetat» béarnaise.

À la mort de Jeanne, le Conseil souverain de Béarn et les états étaient contrôlés par les calvinistes et la principauté était, en droit un État réformé.

Un historien béarnais du XVIII^e siècle a pu écrire à son propos : «Quant au Béarn, l'édit de Nantes n'y fut point publié attendu sa souveraineté. Il fallait une loi qui fit pour les catholiques du Béarn, ce que l'édit de Nantes faisait pour les protestants de France» Le texte signé par Henri IV le 15 avril 1599 à Fontainebleau répondit, en apparence, à ce nécessaire équilibre. Dès sa promulgation il fut un véritable naufragé de l'histoire : les contemporains l'ignoraient, c'est le cas de Pierre de l'Étoile, ou bien le confondent avec l'édit de Nantes, comme Palau Cayet et considèrent qu'il opéra «la réduction du Béarn à la religion catholique». Les vieux informés ne virent y voir que l'application d'une des deux conditions mises par le pape à l'absolution du 30 août 1595 : le retour du Béarn au catholicisme.

L'édit de 1599 promettait aux Béarnais «la courtoise société civile par un traitement égal» : les catholiques ne recevaient toutefois aucune garanties civiles ou militaires comparables à celles que les protestants français avaient obtenu. Le texte s'en prenait à «la force et contraintes des consciences» et reconnaissait aux «papistes» la «liberté de conscience», mais seulement «es lieux où l'exercice seraz rétabli».

Christian Desplat
Extrait du catalogue de l'exposition

EXPOSITION

RELIGIONS ET POUVOIR PHOTOGRAPHIQUES

Musée du Château des Ducs de Bretagne
Tour du Fer à cheval - 18 avril - 16 août 1998

En collaboration avec Christian Caujolle, l'Agence Vif et le journal « Le Monde »

En prolongement et à la lumière de la grande exposition historique qui célèbre le 400^{ème} anniversaire de l'édit de Nantes au Château des Ducs de Bretagne, l'exposition «**Religions et pouvoir**» propose, en une cinquantaine de photographies, de mettre en perspective notre époque contemporaine.

Le 400^{ème} anniversaire de l'édit de Nantes coïncide avec une époque où l'expression de puissantes revendications identitaires favorise notamment le renouveau des intégrismes religieux et constituent autant de menace pour la paix civile et la liberté de pensée.

Dans un tel contexte, l'édit de Nantes se révèle plus que jamais d'actualité. La commémoration de ce texte fondateur – qui, en instituant une coexistence pacifique entre deux confessions antagonistes, annonce la spécificité française de séparation de l'Église et de l'État – est l'occasion d'interroger les relations multiples et complexes qui se tissent entre religions et pouvoir dans notre monde contemporain.

Symbole explicite de cette problématique, la révolution iranienne (1979) constitue le point de départ de l'exposition. A partir de cet événement, une cinquantaine de photographies sont proposées comme autant de regards sur des pays où des tensions religieuses, des plus ténues aux plus flagrantes, sont apparues durant ces vingt dernières années. Les photographes opérant sur des registres différents – de l'expression symbolique au témoignage le plus factuel – permettent, par touches successives et dans différentes régions du monde, de faire sentir des menaces, de rendre sensibles les enjeux de certains événements, ou encore de découvrir des pratiques humaines et sociales quotidiennes.

Grâce à la collaboration du journal « Le Monde », qui fait référence en matière d'analyse et de traitement de l'actualité, les sujets photographiques trouvent un écho dans une sélection de « pages » qui jalonnent le parcours de l'exposition. Le journal vient ainsi élargir la portée et le sens des reportages en ouvrant le propos sur des perspectives historiques, politiques, voire philosophiques.

Loin de proposer des explications et encore moins des solutions, cette confrontation des discours et cette diversité des points de vue visent à rendre compte de l'irréductible indécision des pouvoirs temporels et spirituels. En s'inscrivant dans le prolongement de l'exposition historique, ce simple constat se veut propice au questionnement et au débat.

LISTE DES PHOTOGRAPHIES ET DES SUJETS

Michael Arkerimut, Inde
Gabriele Basilio, Liban
Javier Bañuz, Cisjordanie
Alain Bizon, Inde, Iran, Pologne
Jean-François Cauquis, France
Bernard Descamps, Centrafrique
Lam Duc, Irak
Larry Fink, États-Unis
Cristina Garcia Roderio, Espagne, Géorgie
Bruce Gilden, Haïti
Stanley Greene, Tchétchénie
Derek Hudson, Zaïre
Graciela Iturbide, Irlande
Sam Molidad, Sud Liban, Égypte
Isabel Muñoz, Cambodge
José Manuel Navia, Mexique
Paolo Pellegrin, Yougoslavie
Christian Poveda, Chili
Gérard Roudeau, Yougoslavie
Stanisław Sierzputowski, Algérie
Anthony Sui, Pèlerinages en Europe, Rwanda
Kadir van Lohuizen, Cachemire, Tibet
Hughes de Wurstenberger, Algérie

Production : Ville de Nantes

Commissariat : Gabriel Buret, Michel Baverey

Contact : Michel Baverey - 7, rue Saint-Pierre - 44000 Nantes -

Tél. & fax : 02 51 72 09 32

CATALOGUE

L'ÉDIT DE NANTES

Sommaire

- *Préface,*

Jean-Marc Ayrault, Catherine Trautmann

- *Intentions :*

Marie-Hélène Jouzeau, *Musées, villes et histoire*

Paul Mirouneau, *Là où souffle l'esprit d'Henri IV*

- *Qu'est-ce que l'édit de Nantes ?*

Jean-Pierre Babelou, *L'édit de Nantes dans les guerres de Religion*

Jarine Garisson, *L'édit de Nantes*

- *Aspects de l'Édit*

Bernard Barbiche, *L'édit de Nantes : aspects diplomatiques et juridiques*

Philippe Clauere, *Les places de sûreté*

- *Contraste de la paix de religion*

François Lebrun, *La Bretagne et la Ligue*

Christian Desplat, *Une paix de religion oubliée : l'édit de Fontainebleau*

- *Lectures de l'édit*

Guy Sautou, *L'édit de Nantes et la culture politique française de la fin du XVI^e siècle*

Paul Mirouneau, *L'édit de Nantes et les Français : entre symbole et perplexité*

Indication bibliographique

Chronologie sommaire

Co-édition : Musée du Château des ducs de Bretagne - Ville de Nantes - Musée national du Château de Pau et Réunion des Musées Nationaux. Diffusion Le Seuil, - 128 pages : ill. en noir et couleur : 23 eur - Broché, 120 frs.

LES AUTRES MANIFESTATIONS

FUTUR ANTÉRIEUR

**Rencontres «Art et histoire» - Cité des congrès de Nantes
17, 18 et 19 avril 1998**

Il y a bientôt 400 ans était signé à Nantes par Henri IV un fameux édit qui devait mettre fin à 40 années de guerre civile en France en donnant aux protestants la liberté de conscience et le droit de pratiquer leur religion.

Même si cet édit fut, selon certains historiens (1), «mal ficelé, péniblement élaboré, plein de contradiction et d'à-peu-près», même si Nantes et ses habitants ne peuvent se prévaloir d'une attitude exemplaire (Nantes est la dernière des villes révoltées à offrir sa soumission à Henri IV) son nom reste inextricablement lié à ce moment historique générateur de paix civile et devenu depuis, pour beaucoup à travers le monde, un symbole de tolérance.

- Le grand public marque actuellement un intérêt très soutenu et très vif pour l'histoire, pour preuve, les formidables succès en librairie des récits, romans historiques et autres biographies, ou bien encore cet engouement pour la généalogie.

- Notre société visiblement a besoin de repères. Elle ne saurait se contenter de ce culte superficiel du passé. Les historiens, les philosophes et les intellectuels, en menant une réflexion sur l'histoire, lui apportent des réponses.

- Notre société qui s'interroge sur son avenir ne peut faire abstraction de l'imaginaire et de la perspicacité des artistes. De nos jours, des artistes, des écrivains, s'interrogent sur l'histoire de l'humanité et les conflits sans fin qui la marquent. Des œuvres naissent, ici où là, qui ont pour point commun d'avoir la tolérance comme exigence.

Les **17, 18, 19 avril 98**, à la Cité des Congrès de Nantes une grande manifestation pluridisciplinaire (salon du livre d'histoire, spectacles, expositions, débats et conférences) initiée par la Ville de Nantes intitulée **Futur antérieur** donnera l'occasion à chacun de témoigner de son engagement face à l'histoire, de créer, de s'exprimer, d'échanger ou de débattre tout en mettant en perspective les événements du temps présent...

LISTE DES DIAPOSITIVES

1- Entrée d'Henri IV à Nantes

Matteo Rosseli

Dessin à la plume -40 cm L: 27.3 cm

Inv. 1567

Paris, Musée du Louvre, Département des Arts graphiques

2- Le massacre de Wassy

"Histoires diverses touchant les guerres, massacres et troubles advenus en France ces dernières années"

Jacques Tortorel et Jean Perrissin Gravure - Vers 1570

Ed 9 Res. Qb 214

H: 38 cm L: 47 cm

Paris, Bibliothèque Nationale de France

3- Procession de la Ligne - mai 1590

Pierre de Keere

1610

Gravure à l'eau forte - F : H: 41.1 cm L: 72.2 cm Inv. P. 46.16.25

Pau, Musée National du Château

4- A la nation française, les protestons reconnaissons

A. Duplessis

1793

Gravure - H: 74 cm L: 84 cm

Paris, Société d'Histoire du Protestantisme Français

5- Vérification de l'édit de Nantes par le Parlement de Paris. 25 Février 1599

Jan Luyken

XVIIe siècle

Gravure en taille douce

H: 29.5 cm L: 35 cm

Paris, Société d'Histoire du Protestantisme Français

6- Traité sur la tolérance

François Marie Aronnet dit Voltaire

s.l. 1764

H: 20 cm LA: 27 cm

Inv.4053

Nantes, Bibliothèque Municipale

7- Armure de Charles de Lorraine, duc de Mayenne

Vers 1580

Fer doré - H:110cm LA:90cm (H avec socle:180cm)

Inv. C. 82

Paris, Musée de l'Armée

8- Massacre de la Saint-Barthélémy

François Hogenberg

22 Août 1572

Gravure à l'eau forte 1585 - H: 24,2 cm L: 30,8 cm Inv. P. 897

Pau, Musée National du Château

9- La Bataille de Jarnac 1569

Tapisserie tissée vers 1570 - 1580

Ateliers de Toulouse ou Aubusson

H: 3,20 m L: 5,05 m - Ecl 2756

Ecouen, Musée National de la Renaissance

10- L'abjuration d'Henri IV

Nicolas Ballery -Huile sur toile

H: 147 cm L: 203 cm - Inv. RD 57-4-6

Mendon, Musée d'art et d'histoire

11-Henri IV s'appuyant sur la religion

Anonyme / Vers 1590

Huile sur bois - H: 33 cm L : 25,5 cm Inv. P.80-10-1

Pau, Musée National du Château

12- L'édit de Nantes

Mentions d'enregistrement au Parlement à la Chambre des Comptes, à la cour des aides et au châtelet. Signature du roi (Henry) et du secrétaire d'État Pierre Forget de Fresnes
Caltier, 16 pages, parchemin scellé du grand sceau royal de cire brune (fragments) sur lues de soie rouge et verte.

1598 - H: 30 cm L: 27,5 cm - AE/11/763

Paris, Archives Nationales de France

13-Grande crucifixion avec Henri IV. et le Conseiller Jeannin École française

Premier quart du XVIIe siècle

Huile sur toile - H: 160 cm L: 280 cm

Inv. P.54-1-1

Pau, Musée National du Château

CHRONOLOGIE

1517	Publication des «95 thèses» de Luther
1536	Parution de «l'Institution Chrétienne» de Jean Calvin
1545-63	Sessions du concile de Trente
1559	Premier synode calviniste national à Paris
1562-98	Huit guerres civiles politico-religieuses
1584	Formation de la Sainte Ligue ultra-catholique
1589	Assassinat du roi Henri III ; avènement de Henri de Navarre
1593	Conversion du roi Henri IV au catholicisme
1598	Édit de Nantes
1599-1609	Enregistrement de l'Édit de Nantes par les Parlements Commissaires-enquêteurs dans les provinces
1610	Assassinat d'Henri IV
1615	Réception des décrets du concile de Trente par l'Assemblée du clergé de France
1629	Édit de grâce d'Alès
1659	Dernier synode national à Loudun
1685	Édit de Fontainebleau : révocation de l'Édit de Nantes
1702-04	Guerres des Camisards
1763	Voltaire : <i>traité de la tolérance</i>
1787	Édit instituant un état civil pour les protestants
1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
1790	Constitution civile du clergé et serment constitutionnel
1793	Interdiction des cultes chrétiens et mise en place d'un culte laïc de l'être suprême et de la raison
1801	Concordat
1802 (avril)	Articles organiques des cultes protestants
1848 (sept.)	Assemblée générale du protestantisme français
1880-82	Laïcisation de l'école
1905	Séparation des Églises et de l'État
1909	première Assemblée de la Fédération Protestante de France (FPF)
1948	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
1962-65	Concile de Vatican II
1974	Ratification par la France de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

INFORMATIONS PRATIQUES

Commissaire général	Marie-Hélène Jouzeau <i>Conservateur du Musée du Château des ducs de Bretagne</i>
Commissaire adjoint	Bertrand Guillet <i>Conservateur au Musée du Château des ducs de Bretagne</i>
assistés de	Éric Labastie <i>Attaché de conservation au Musée du Château des ducs de Bretagne</i>
Scénographie	Sylvie Jullien <i>Architecte de la Ville de Nantes</i>
Montage technique	Atelier municipal de la Ville de Nantes Équipe technique du Musée du Château des ducs de Bretagne
Communication	Dominique David assistée de Véronique Triger Tél : 02.51.25.06 43/44 Mel : musees@mairie-nantes.fr
Action Culturelle et Éducative	Éric Labastie Tél : 02.40.41.56.50
Horaires d'ouverture	Ouvert du lundi au dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h fermé le mardi et certains jours fériés
Prix d'entrée	20 francs, tarif réduit 10 francs, gratuité jusqu'à 18 ans
Renseignements	Musée du Château des ducs de Bretagne 4 place Marc Elder - 44000 Nantes Tél : 02.40.41.56.56 - Fax : 02.40.41.62.81 Mel : musee-chateau@mairie de nantes.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Commissaire général:	Paul Mironneau, <i>Directeur du Musée national du château de Pau</i>
Commissaire adjoint	Isabelle Pébaye, <i>Conservateur du Patrimoine</i>
assisté de	Cécile Latour, <i>Secrétaire Général</i> Lucie Abadia, <i>Documentaliste</i>
Scénographie	Étienne Lavigne <i>Architecte D.P.L.G.</i>
Montage technique.	Équipe technique du Musée national du château de Pau
Communication:	Réunion des Musées nationaux Alain Madeleine-Perdrillat, Florence Le Moing, Héléne Prigent, presse Tel- 01 40 1 @3 47 62 / 49 49 Fax: 01 40 18 48 61 Musée National du château de Pau Cécile Latour Tel - 05 59 82 38 14 Fax: 05 59 82 38 18
Action Culturelle	Cécile Latour Tel - 05 59 82 38 14 Fax - 05 59 82 38 18
Horaires d'ouverture-	Ouvert tous les jours de la semaine de 9h30 à 11h45 et de 14h à 17h15
Prix d'entrée	25 francs, tarif réduit 17 francs, gratuité jusqu'à 18 ans Billet jumelé avec les collections permanentes :40 francs tarif réduit, 25 francs, gratuité jusqu'à 18 ans
Renseignements.-	Musée national du château de Pau 64 000 Pau Tel. - 05 59 82 38 00 - Fax: 05 59 82 39 19